

Comité permanent du droit des brevets

Dix-neuvième session
Genève, 25 – 28 février 2013

PROPOSITION DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE POUR UNE UTILISATION PLUS EFFICACE DU SYSTEME DES BREVETS

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient une proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant une utilisation plus efficace du système des brevets.

2. *Les membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) sont invités à examiner le contenu de l'annexe.*

[L'annexe suit]

PROPOSITION POUR UNE UTILISATION PLUS EFFICACE DU SYSTÈME DES BREVETS présentée par les États-Unis d'Amérique

1. Dans de nombreux pays, les programmes de partage du travail entre les offices de brevets jouent désormais un rôle essentiel pour une utilisation plus efficace des systèmes de brevets. En raison de la fréquence des dépôts hors frontières, des demandes portant sur des brevets d'une même famille sont examinées dans plusieurs pays. Par conséquent, il arrive souvent que plusieurs offices effectuent de façon indépendante des recherches sur des séries identiques ou similaires de revendications de brevet, répétant pour l'essentiel une grande partie du travail déjà accompli par un autre office. Cette répétition n'est avantageuse ni pour les offices, ni pour les déposants, ni pour le grand public, car elle aggrave le retard dans le traitement des demandes de brevet ainsi que les problèmes liés au nombre de demandes en instance qui touchent de nombreux offices.

2. La multiplication des dépôts hors frontières offre toutefois une occasion unique d'améliorer l'efficacité du processus de recherche et d'examen puisqu'elle permet d'utiliser les travaux effectués par un office pour traiter plus efficacement et plus rapidement une demande connexe déposée auprès d'un autre office. La recherche de l'efficacité accrue prend des formes différentes selon le contexte. Par exemple, les offices de pays développés et de pays en développement ont créé un solide réseau de programmes de traitement accéléré des demandes de brevet. Plusieurs autres programmes ont été mis au point et sont actuellement utilisés à titre expérimental, le but étant de limiter la répétition des travaux liés aux dépôts hors frontières de demandes portant sur des brevets d'une même famille.

3. Dans tous ces programmes, le principe de préservation de la souveraineté des offices prévaut. Aucun office ne se contente, ni n'est censé se contenter, d'avaliser les décisions prises par un autre office concernant un membre d'une famille de brevets. Au contraire, chaque office est censé appliquer sa législation nationale de façon indépendante pour déterminer la brevetabilité des demandes. L'amélioration de l'efficacité découle de la réutilisation des travaux réalisés précédemment par un autre office, qui permet à l'examineur de disposer d'un meilleur point de départ pour effectuer la recherche et l'examen de la demande.

4. Les différents moyens d'exploiter cette efficacité accrue ont été étudiés dans le cadre de plusieurs programmes dont beaucoup sont actuellement mis en œuvre. Parmi ces programmes de coopération figurent :

le programme pilote USPTO – KIPO SHARE : certaines demandes déposées auprès des deux offices étaient examinées par l'un d'entre eux, puis les résultats étaient évalués par les examinateurs de l'autre;

la coopération régionale PROSUR : mise en œuvre par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et l'Uruguay pour améliorer les services fournis aux utilisateurs locaux et internationaux du système de propriété intellectuelle grâce au partage des résultats de l'examen des demandes de brevet et d'autres ressources de propriété intellectuelle;

recherche et examen en collaboration : des examinateurs de l'USPTO, du KIPO et de l'OEB ont étudié la possibilité de travailler en collaboration en confiant à des groupes composés d'un premier examinateur et d'examineurs associés l'examen des demandes de brevet selon le PCT en vue de l'établissement d'un rapport de recherche internationale et d'une opinion écrite;

le programme de traitement accéléré des demandes de brevet (Patent Prosecution Highway (PPH)) auquel participent des dizaines d'offices du monde entier : permet à un déposant qui obtient d'un office un rapport positif sur la brevetabilité d'une ou plusieurs revendications de demander un examen accéléré dans les autres offices participants, à condition que cet examen ne porte que sur les revendications visées par le rapport positif. Ce système permet aux offices et aux déposants d'économiser du temps et de l'argent, et au grand public d'avoir accès plus rapidement à des décisions sur les demandes de brevet.

5. Compte tenu des gains d'efficacité avérés que les programmes de partage du travail permettent de réaliser, les États-Unis d'Amérique proposent que les États membres mènent les activités suivantes en collaboration :

- a) réalisation d'un inventaire des programmes de partage du travail qui ont été ou qui sont mis en place entre des offices dans un cadre bilatéral, multilatéral ou régional, et évaluation des avantages de ces programmes pour les offices, les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et le grand public;
- b) recherche des différents moyens de perfectionner ces programmes et d'en accroître l'utilité, par exemple en établissant des pratiques recommandées qui pourraient être adoptées par les offices participants qui le souhaitent;
- c) examen des moyens de faciliter la mise en œuvre de programmes efficaces de partage du travail entre les offices participants;
- d) organisation d'ateliers sur la mise en œuvre efficace des programmes de partage du travail.

[Fin de l'annexe et du document]